

## MARSILLY



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents** : Monsieur Hervé PINEAU, Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Annie COURCY, Madame Nicole MANGOT

**Absents excusés** : Madame Joëlle CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Marie BADIOU, Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Flavien GENDRON

**Absents** : Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD

**Secrétaire de séance** : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART

Date de la convocation : 10/12/2025	Nombre de votants	Pas de vote
Nombre de membres afférents	Bulletins blancs	00
au Conseil Municipal :	23 Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	18 Suffrages exprimés	00
Nombre de membres présents	10 Pour	00
Nombre de procuration	00 Contre	00

## 25.75 - Présentation du rapport d'activités 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Rapporteur : Hervé PINEAU

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est tenue de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées. Ce document, destiné à informer les usagers et les élus locaux, s'inscrit dans une démarche de transparence et de responsabilité publique, en application des principes posés par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

La commune de Marsilly, membre de la CdA, a reçu le rapport 2024 élaboré par l'agglomération, qui synthétise :

- Les indicateurs techniques et financiers du service, définis par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007 (notamment les performances des réseaux, la tarification, et les investissements réalisés).
- Les faits marquants de l'exercice 2024, incluant les projets structurants menés sur le territoire intercommunal :
  - La gestion de crise face aux évènements pluvieux intenses du 1er trimestre 2024 ;
  - Le lancement des travaux pour la reconstruction du poste de pompage « Porte Dauphine » et des réseaux associés ;

017-211702220-20251218/la mise en service du transfert des effluents des communes de La Jarrie, Clavette, Croix-  
Reçu le 18/12/2025 Chapeau et Thaire vers le pôle épuratoire de Châtelailon-Plage ;  
o La réalisation des premières études pour la construction de la nouvelle station d'épuration de  
Saint-Christophe.

- Les orientations stratégiques pour les années à venir, en lien avec les objectifs de durabilité environnementale et d'efficacité économique du service.

Ce rapport, public par nature, doit être porté à la connaissance des usagers et transmise aux communes membres pour information. Sa présentation en Conseil Municipal permet d'en garantir la diffusion locale et d'associer les élus communaux à la gouvernance du service public.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5 ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, et notamment son article 73, qui renforce la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, qui fixe des indicateurs techniques et financiers à inclure dans le rapport ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, du 16 octobre 2025, portant adoption du rapport 2024 et décision de sa transmission aux communes membres ;

Considérant le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées, transmis par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Considérant que ce rapport constitue un outil essentiel d'information des usagers et de contrôle démocratique du service public, en application des principes de transparence posés par la loi du 2 février 1995 ;

Considérant que la commune de Marsilly, en tant que membre de la CdA de La Rochelle, a pour mission de relayer cette information auprès de ses administrés, notamment via sa mise à disposition en mairie et sur les supports numériques ;

Considérant que les faits marquants de 2024 et les indicateurs de performance exposés dans ce rapport témoignent de l'engagement de l'agglomération en faveur d'un service public efficace et durable ;

- PREND acte du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, tel que transmis par le Président de la CdA.

- APPROUVE la mise à disposition du public de ce rapport, selon la modalité suivante : publication sur le site internet de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
Marsilly, le 17 décembre 2025,

Le Maire, Président de séance,  
Hervé PINEAU



La Secrétaire de séance,  
Laureyne VIAUD-TANQUART